



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE REGROUPEZ DE LA MRC DE MASKINONGÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE NUMÉRO 2023-008

ATTENDU QUE la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé a adopté un règlement sur la gestion contractuelle par le Règlement 2023-008;

ATTENDU QUE le conseil d'administration juge opportun de modifier ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Desaulniers :

QUE LE RÈGLEMENT SUIVANT SOIT ADOPTÉ :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Modification

Le Règlement 2023-008 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle » est modifié par l'insertion, après l'article 21, du suivant :

21.1 Mesures d'isolement

Aucun fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Régie, ne peut participer au processus décisionnel relativement à l'attribution, l'adjudication, la modification ou l'exécution d'un contrat dans lequel il a, directement ou indirectement, un intérêt pécuniaire.

S'il y a lieu, la personne qui reçoit la dénonciation visée à l'article 21 doit, outre les mesures prévues au deuxième alinéa de cet article, désigner un autre fonctionnaire ou employé qui exercera ces responsabilités en lieu et place de la personne en situation de conflit d'intérêts.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Mathieu-du-Parc, le 14 mai 2024.

Claude Boulanger
Président

Isabelle Plante
Directrice générale et greffière-trésorière

Adoption du règlement : 14 mai 2024
Avis public de promulgation : 22 mai 2024